

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Lieu de la séance : MALVILLE

Présents :

Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - B HERRERO -
J.F ARTHUR - J GEFFROY – A LANCIEN- J.C BONHOMME
- P MARTIN - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - Y
THOBY - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - A
FARCY - A KLEIN - C DESWARTE - C BRUN - J TATARD

Mesdames : M. GALLERAND - S JOBERT - A.C SEGAUD -
L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - A GUILLARD

Absents excusés ayant donné procuration à :

J DALIBERT pouvoir à AC SEGAUD
S TIHAY pouvoir à P MARTIN
D BIDAUD pouvoir à C BIGUET
Y TAILLANDIER pouvoir à F ROULEAU
P CHABAUD pouvoir à C BRUN
S HALLIEN pouvoir à C DESWARTE
A CHAUVEAU pouvoir à A KLEIN
M LOUVARD LE PROVOST pouvoir à JF ARTHUR

Absents :

Y COURIO

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 27

Procurations: 8

Absent : 1

Nombre de votants : 35

Présidence : R NICOLEAU

Secrétaire de séance : B MAROT

1 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LAVAU SUR LOIRE

Rapporteur : Joël GEFFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

I. PRESCRIPTION

Le Président rappelle que la Commune de Lavau sur Loire a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 juin 2015. Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création suivant fusion, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour les Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, c'est donc elle qui a poursuivi la procédure engagée.

Les objectifs poursuivis :

- Améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire,
- Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé, notamment l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés dans la continuité du bourg,
- Promouvoir dans les terrains ouverts à l'urbanisation, la mixité urbaine de proximité par la production de logements locatifs sociaux,
- Limiter la consommation de l'espace urbain,

- Structurer les déplacements dans le centre bourg afin de pouvoir le revitaliser,
- Assurer la prise en compte de la trame verte et bleue (couloirs de biodiversité),
- Elaborer une stratégie de gestion et d'aménagement des réserves foncières,
- Assurer la préservation des espaces naturels et agricoles et de leurs paysages,
- Renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des récentes modifications législatives (loi ALUR),
- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) qui soumet le PLU de LAVAU-SUR-LOIRE à évaluation environnementale.

L'élaboration du PLU a été réalisée en co-construction avec la commune et dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées (Département, Région, chambres consulaires, communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

II. DEBAT SUR LE PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du conseil municipal puis en Conseil communautaire, validant les objectifs qui s'articulent autour de cinq axes :

- AXE 1 – POURSUIVRE LA « RECONQUETE » DU CENTRE-BOURG
- AXE 2 – AFFIRMER LE POUVOIRE D'ATTRACTIVITE DE LAVAU SUR LOIRE
- AXE 3 - PRÉSERVER LE SOCLE AGRICOLE, NATUREL ET PAYSAGER EXCEPTIONNEL
- AXE 4 – S'ENGAGER DANS UN DEVELOPPEMENT URBAIN « DURABLE » INTEGRANT LES RISQUES ET LA DISPONIBILITE DES RESSOURCES

III. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Après la phase d'élaboration du PADD, la phase suivante s'est engagée afin de permettre la traduction réglementaire du projet. Ont été élaborés le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles complètent également le projet.

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en Conseil communautaire le 31 janvier 2019. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et par voie d'affichage en mairie,
- Tenue d'un registre, ouvert en mairie durant toute la durée de la concertation et mis à disposition du public pour recueillir ses observations,
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de monsieur le Maire.

Tous ces outils mis en œuvre au long de la procédure et des études ont été complétés par d'autres moyens de concertation, nécessaires à l'élaboration du projet : organisation d'ateliers avec les habitants, panneaux de présentation.

Ces modalités ont été suivies par la commune puis la Communauté de communes et le public a participé à la concertation préalable.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté en Conseil communautaire le 31 janvier 2019. Il comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

IV. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur le projet de PLU le 20 février 2019. La MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai réglementaire de trois mois, il est donc tacite depuis le 20 mai 2019.

De plus, après l'arrêt du projet, a débuté la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles. Durant la même période, la commune de Lavau sur Loire a été invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de PLU arrêté.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées sont favorables avec ou sans réserves, remarques ou observations.

1. L'Etat

L'Etat, dans son avis favorable reçu le 20 mai, note que globalement, les orientations du PLU définies dans le PADD témoignent d'une volonté de prendre en compte les enjeux de développement durable.

L'Etat accompagne son avis d'observations visant à parfaire la justification du projet au regard des objectifs affichés.

2. La CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis par courrier en date du 11 février 2019 un avis favorable au projet assorti de quelques réserves portant sur le retrait des références à l'habitat dans le règlement du STECAL zoné Ne dans la mesure où il n'y a pas de logement, et la modification du règlement du STECAL du Trou Bleu afin de limiter les conditions d'utilisation du sol aux aménagements légers de loisirs.

3. La CDNPS

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a émis un avis favorable sous réserve que soient mis à jour les Espaces Boisés Classés conformément à leur demande.

4. La Région

Par un avis en date du 10 avril 2019, la Région prend acte du projet n'a pas d'observations à formuler sur le projet arrêté.

5. Le Département

Le Département émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques portant notamment sur la prise en compte du schéma routier départemental dans le règlement et dans les orientations d'aménagement et de programmation, et l'ajout de précisions relatives à l'assainissement dans le rapport de présentation.

6. Le Centre national de la propriété forestière

Le territoire de Lavau sur Loire ne comportant que très peu de forêt appartenant à des propriétaires privés, le CNPF n'a émis aucune remarque sur le projet.

V. ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président d'Estuaire et Sillon en date du 17 mai 2019. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 7 juin au 10 juillet 2019. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences afin de recevoir le public. L'ensemble des observations et propositions formulées ont été versées et consultables sur le registre numérique.

Sur le registre électronique, 1 observation a été formulée ; sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public en mairie, 14 observations ont été recueillies.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables sans réserve estimant que le projet examiné présente un intérêt général établi et qu'il est de nature à permettre d'assurer un aménagement et un développement à la fois organisés et mesurés de la commune. De plus, aucun obstacle sérieux n'a été soulevé pendant l'enquête publique à l'encontre du projet.

VI. MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un travail d'analyse et de validation a été mené avec la commune. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier.

L'économie générale du projet est préservée. Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, les principales modifications suivantes ont été réalisées :

- Le rapport de présentation a été complété de fiches illustrées de photographies présentant les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle,
- Les Espaces Boisés Classés ont été mis à jour conformément à l'avis de la CDNPS,
- Les pièces du PLU impactées par l'intégration du PGRI ont été mises à jour (rapport de présentation, règlement),

- Le rapport de présentation a été complété pour tenir compte de la problématique du risque lié au radon et des différentes servitudes,
- Le recensement des haies bocagères à préserver a été complété sur le règlement graphique,
- Le schéma routier départemental a été pris en compte dans le rapport de présentation et le règlement.

En conclusion, le projet intégral de PLU est prêt à être approuvé.

Il a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public à la mairie de Lavau sur Loire et au siège administratif de la Communauté de communes.

Le dossier complet de PLU est constitué des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation
 - 1.1. Diagnostic territorial
 - 1.2. Justifications du projet
 - 1.3. Annexes
 - 1.3.1. Dossier CDPENAF
 - 1.3.2. Diagnostic Bimby
 - 1.3.3. Plan de la zone inondable
 - 1.4. Résumé non technique
2. Projet d'aménagement et de développement durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
 - 4.1. Règlement graphique
 - 4.2.1. Zonage général
 - 4.2.2. Zonage bourg
 - 4.2. Règlement écrit
5. Annexes
 - 5.1. Servitudes d'Utilité Publique
 - 5.1.1. Liste des servitudes d'utilité publique
 - 5.1.2. Plan des servitudes d'utilité publique
 - 5.2. Annexes sanitaires
 - 5.2.1. Notice sanitaire
 - 5.2.2. Plan des réseaux
 - 5.3. Plan des périmètres de préemption
6. Pièces administratives
 - 6.1. Bilan de la concertation
 - 6.2. Délibérations
7. Avis PPA, enquête publique et réponses de la collectivité
 - 7.1. Avis des personnes publiques associées et consultées
 - 7.2. Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur
 - 7.3. Réponses de la collectivité

A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de Loire-Atlantique et des mesures de publicité, le PLU de Lavau sur Loire deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public

sur le site internet d'Estuaire et Sillon, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-2, L.151-1 à L.153-23, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-1 à R.153-21 ;

Vu le SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2015 du Conseil municipal de Lavau sur Loire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 1^{er} février 2018 ;

Vu le bilan de la concertation acté par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'arrêt du projet de PLU de Lavau sur Loire décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'observations de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2019 sur l'évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique organisée du 7 juin au 10 juillet 2019 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 7 août 2019 ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du PLU de Lavau sur Loire ont été respectés ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavau sur Loire ;

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MALVILLE – REGULARISATION D'UN VICE DE FORME

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Par délibération en date du 7 février 2012, la commune de Malville a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec pour objectifs :

- D'intégrer les évolutions législatives, et notamment la loi dite Grenelle II,
- D'affirmer l'identité rurale de la commune et préserver sa qualité de vie tout en assurant une urbanisation durable et qualitative pour un développement maîtrisé du territoire,
- De dynamiser et développer les activités économiques,
- De poursuivre la politique d'équipements publics,
- De prendre en compte les questions de déplacement et de stationnement,
- De corriger divers points règlementaires et graphiques.

Le 10 juillet 2014, le Conseil municipal de Malville a arrêté le projet de PLU et sollicité l'avis des personnes publiques associées. Au terme d'une délibération en date du 7 juillet 2015, le PLU de Malville a été approuvé.

M. et Mme DAVID, propriétaires de parcelles situées sur cette commune, ont formé un recours contre le PLU et demandé au Tribunal Administratif de Nantes d'annuler la délibération d'approbation du PLU. Leur requête ayant été rejetée, les requérants ont interjeté l'appel.

Par un arrêt en date du 15 janvier 2019, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a relevé une illégalité de la procédure au motif que le Centre National de la Propriété Forestière n'a pas été consulté sur le projet arrêté alors même que le Code de l'Urbanisme impose un tel avis. La Cour a donc décidé de surseoir à statuer sur la demande en annulation de la délibération approuvant le PLU de Malville en faisant application de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet à la collectivité de régulariser l'illégalité de la procédure constatée afin que le juge puisse se prononcer définitivement sur la requête en annulation.

La Communauté de commune Estuaire et Sillon, désormais compétente en matière de PLU, a donc consulté le CNPF sur la base du projet arrêté le 10 juillet 2014. Dans son courrier en date du 4 avril 2019, un avis favorable a été émis sur le projet. Par conséquent, l'illégalité entachant la procédure est régularisée.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière en date du 4 avril 2019 sur le PLU arrêté de Malville ;

☛ D'APPROUVER de nouveau en tant que de besoin le PLU de la commune de Malville précédemment approuvé par délibération du conseil

3 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRINQUIAU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 25 janvier 2019 une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PRINQUIAU. Cette procédure a pour objectif d'intégrer des modifications du règlement écrit relevant de précisions et de réécritures d'articles.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 31 janvier 2019 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractère apparents dans le journal Ouest France du 03 juin 2019.

Conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée sur le projet le 1^{er} avril 2019. Dans son avis en date du 28 mai 2019, la MRAe n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n° 1 a également été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre d'agriculture ont émis un avis favorable sans observation.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de PRINQUIAU,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de PRINQUIAU,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PRINQUIAU,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 11 avril 2019,

Vu l'avis du Conseil Régional reçu le 17 avril 2019,

Vu l'avis du Conseil Départemental reçu le 9 mai 2019,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire reçu le 15 mai 2019,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2019 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public du 12 juin au 12 juillet 2019,

Vu le registre mis à disposition,

Vu le bilan de la mise à disposition,

Considérant l'objet de la modification simplifiée consistant à rectifier ponctuellement certains points du règlement,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public n'a pas fait l'objet de remarques et qu'il est donc prêt à être approuvé en l'état,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de PRINQUIAU,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de PRINQUIAU telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVENAY : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président rappelle que la commune de Savenay a engagé par délibération du 14 décembre 2016 une révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013. Par deux délibérations complémentaires du 14 septembre 2017 et du 28 mars 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme, a complété l'objet de la révision allégée.

Ainsi, cette procédure porte sur l'évolution du règlement et du zonage correspondant au secteur de la vallée des Soupirs. Cette évolution a pour objectifs de permettre le stockage des déchets inertes au niveau de l'ancienne carrière, ce qui assurera une stabilisation du front de taille, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Après concertation du public, le projet est désormais prêt à être arrêté.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée selon les modalités fixées dans la délibération du 28 mars 2019, à savoir : mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier du projet de révision et ce jusqu'à ce que le Conseil communautaire tire le bilan de la concertation.

De plus, ces moyens de concertation ont été complétés par la mise en ligne sur le site internet de Savenay de la délibération définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation en date du 28 mars 2019.

Les modalités fixées ont donc été suivies par la commune et la Communauté de communes.

Le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération retrace le détail du déroulement de la concertation préalable ; aucune observation du public n'a été portée aux registres.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de révision allégée du PLU. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

De plus, ces moyens de concertation ont été complétés par la mise en ligne sur les sites internet de Savenay et d'Estuaire et Sillon de la délibération définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation en date du 28 mars 2019, ainsi que d'un document de concertation expliquant le projet.

Arrêt du PLU

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives
- Une notice explicative du projet
- Le règlement écrit modifié
- Le zonage modifié

Le projet de PLU est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire.

Le projet intégral a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes.

S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées sous la forme d'une réunion conjointe dont le compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.

Durant la même période, la commune de Savenay sera également invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de révision allégée arrêté.

La procédure d'enquête publique sera organisée courant 2020. A l'issue, le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-23, et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Savenay en date du 16 décembre 2016 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Savenay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 complétant l'objet de la révision allégée n°1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 complétant à nouveau l'objet de la révision allégée n°1 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 28 mars 2019 ;

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay sur la base des éléments de la présente délibération et de ses annexes ;
- ☛ D'ARRETER le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- ☛ DE COMMUNIQUER pour avis le projet de révision allégée n°1 aux PPA consultées sur ce projet en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- ☛ DE DIRE que le dossier du projet de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le Conseil communautaire sera tenu à la disposition du public en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux horaires d'ouverture habituels ;
- ☛ DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir.

5 – REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAVENAY : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

La Communauté de communes a engagé par délibération du 28 mars 2019 une révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2013. Cette procédure a pour objet de classer en zone constructible la parcelle cadastrée section ZX n°72 afin de prendre en considération l'annulation partielle du PLU prononcée par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 14 décembre 2016.

Après concertation du public, le projet est désormais prêt à être arrêté.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée selon les modalités fixées dans la délibération du 28 mars 2019, à savoir : mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier du projet de révision et ce jusqu'à ce que le Conseil communautaire tire le bilan de la concertation.

De plus, ces moyens de concertation ont été complétés par la mise en ligne sur le site internet de Savenay de la délibération définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation en date du 28 mars 2019.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes.

Le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération retrace le détail du déroulement de la concertation préalable ; aucune observation du public n'a été portée aux registres.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de PLU. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

De plus, ces moyens de concertation ont été complétés par la mise en ligne sur les sites internet de Savenay et d'Estuaire et Sillon de la délibération définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation en date du 28 mars 2019, ainsi que d'un document de concertation expliquant le projet.

Arrêt du PLU

Le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savenay est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives
- Une notice explicative du projet
- Le zonage modifié

Le projet de PLU est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire.

Le projet intégral a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes.

S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées sous la forme d'une réunion conjointe dont le compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.

Durant la même période, la commune de Savenay sera également invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de révision allégée arrêté.

La procédure d'enquête publique sera organisée fin 2019. A l'issue, le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-23, et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013, modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015 et le 21 septembre 2016, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration de Projet approuvée le 17 Septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°2 ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 28 mars 2019 ;

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay sur la base des éléments de la présente délibération et de ses annexes ;
- D'ARRÊTER le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Savenay tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- DE COMMUNIQUER pour avis le projet de révision allégée n°2 aux PPA consultées sur ce projet en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- ☛ DE DIRE que le dossier du projet de révision allégée n°2 tel qu'arrêté par le conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux horaires d'ouverture habituels ;
- ☛ DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Savenay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir.

6 – ACTUALISATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies par les Plans Locaux d'Urbanisme et par les Plans d'Occupation des Sols en vigueur sur son territoire.

Ce droit permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Il permet également de mener des opérations foncières au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de son plan d'actions. Il peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc le 4 juillet 2019, qui se substitue aux plans locaux d'urbanisme des communes précédemment en vigueur.

De plus, la révision du PLU de Lavau sur Loire a été présentée pour approbation au Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Ces deux nouveaux documents modifiant le périmètre des zones urbaines et à urbaniser, il est nécessaire d'adapter le champ d'application du Droit de Prémption Urbain à ces évolutions.

La délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain au Président d'Estuaire et Sillon par la délibération communautaire du 3 février 2017 sur le fondement de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Estuaire et Sillon, et notamment la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés des communes de Bouée, de Campbon, de la Chapelle Launay, de Lavau sur Loire, de Malville, de Prinquiau, de Quilly, de Savenay et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines et à urbaniser des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés sur l'ensemble des communes constitutives de la Communauté de communes, et définissant le périmètre des zones urbaines et à urbaniser,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ D'ACTUALISER le périmètre soumis au droit de préemption urbain, afin qu'il intègre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme approuvés (zones U et AU) des communes membres de la Communauté de communes,

☛ DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision et procéder aux mesures de notifications et de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :

- La notification de cette décision à :

La Préfecture de Loire-Atlantique

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique,

La Direction Départementale des Finances Publiques,

Au Conseil Supérieur du Notariat,

A la Chambre des notaires de Loire-Atlantique,

Aux barreaux du Tribunal de Grande Instance de Nantes

Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes

-L'affichage au siège de la Communauté de communes et des mairies, pendant un mois, de la présente délibération,

-La mention de cette décision dans deux journaux locaux.

7- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : GARANTIES D'EMPRUNTS EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur : Joël GEFFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon. Ce programme précise que la diversification de la production de logements, et en particulier la production de logements locatifs sociaux, fait partie des objectifs d'Estuaire et Sillon afin de mieux répondre aux besoins de ses habitants (action 1a : DÉVELOPPER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS À LOYER ABORDABLE).

Le PLH prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à la production de logements locatifs sociaux dont les modalités devront être définies sur la base d'un diagnostic précis (en cours d'élaboration ; budget annuel prévisionnel estimé à 100 000 euros par an). En complément, le PLH indique que la Communauté de communes apportera son soutien aux opérations en garantissant partiellement les emprunts souscrits par les bailleurs sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités territoriales est partie intégrante du circuit de production du logement social et constitue une réelle mesure de soutien à cette diversification de l'offre. De plus, elle correspond à la principale attente des bailleurs sociaux. Il est rappelé que le régime des emprunts garantis est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales mais que les règles prudentielles ne s'appliquent toutefois pas pour les garanties d'emprunt en matière de logement social.

Les modalités de cette garantie sont définies par un règlement annexé à la présente délibération et seront reprises dans chaque convention signée avec les porteurs de projet dans le cadre de son application. Chaque décision de garantie fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire conforme aux principes définis dans le règlement annexé.

Concernant les critères d'intervention, il est proposé que puissent être garanties les opérations répondant aux caractéristiques suivantes :

- situées sur Estuaire et Sillon,
- présentée par un bailleur social, une commune, une association portant un projet répondant aux enjeux du territoire,
- logements ou résidences,
- logements dédiés aux jeunes travailleurs,
- construction neuve et acquisition-amélioration,
- bénéficiant d'un agrément PLAI, PLUS ou PLS,
- travaux conduits par le porteur de projet lui-même ou VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- à l'exclusion du dispositif usufruit locatif social.

La quotité que la Communauté de communes Estuaire et Sillon peut garantir est fixée sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration PLUS, PLAI ou PLS :

	Estuaire et Sillon	Communes
PLAI	80%	20%
PLUS	80%	20%
PLS	80%	20%

Pour la production de logements pour jeunes travailleurs :

	Estuaire et Sillon
Jeunes travailleurs	100%

Le garant de l'emprunt ayant droit à 20% des droits de réservations du patrimoine garanti (répartition entre Estuaire et Sillon et communes), il est proposé que ces droits soient remis aux communes concernées, Estuaire et Sillon n'ayant pas de compétence en matière d'attribution de logement social. Cette disposition ne s'applique pas aux programmes dédiés aux jeunes travailleurs pour lesquels toutes les demandes du territoire seront traitées de manière équivalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Estuaire et Sillon,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2019,

Considérant la nécessité pour les porteurs de projet d'obtenir une garantie totale des emprunts contractés auprès de la Banque des territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) ou équivalent relatifs à la construction et à l'acquisition-amélioration de P.L.S., P.L.U.S., P.L.A.I.,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les porteurs de projet dans l'obtention de leurs prêts afin de permettre la diversification de l'offre de logements sur Estuaire et Sillon,

Considérant le projet de règlement d'intervention joint à la présente délibération,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ **D'APPROUVER**, pour les opérations situées sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les modalités de garantie d'emprunts répondant aux critères suivants :

- présentée par un bailleur social, une commune, une association portant un projet répondant aux enjeux du territoire,
 - logements ou résidences,
 - logements dédiés aux jeunes travailleurs,
 - construction et acquisition-amélioration,
 - bénéficiant d'un agrément PLAI, PLUS ou PLS,
 - travaux conduits par le porteur de projet lui-même ou VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
 - à l'exclusion du dispositif usufruit locatif social.
- ☛ D'APPROUVER le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux annexé (ANNEXE 1),
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

8 – AMELIORATION DE L'HABITAT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PIG « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET MAINTIEN A DOMICILE »

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Estuaire et Sillon a lancé, en avril 2018, un Programme d'Intérêt Général (PIG), programme d'aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Ce programme est à destination des propriétaires de logements privés (propriétaires bailleurs dits « PB » et propriétaires occupants dits « PO ») sous conditions de ressources. Il est mené en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et devrait prendre fin le 14 avril 2020.

Le suivi-animation du PIG a été confié à SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) qui a réalisé des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de suivi du programme en lien avec la Communauté de communes.

Sur la base des objectifs retenus en partenariat avec l'ANAH a été défini le budget du programme intégrant à la fois le marché de suivi animation confié à SOLIHA et à la fois les aides accordées par Estuaire et Sillon. Il est rappelé qu'un soutien important de l'ANAH a permis de réduire le coût du suivi animation, et qu'Estuaire et Sillon a fait le choix d'accorder une aide d'un montant de 1000 euros à chaque ménage éligible.

Le programme est une réelle réussite et a permis d'atteindre les objectifs définis démontrant les attentes de la population vis-à-vis des actions proposées en termes d'amélioration de l'habitat sur le territoire. On observe en particulier un grand nombre de projets d'amélioration énergétique des logements déposés par des propriétaires occupants (PO) modestes.

Le nombre de ces demandes dépasse l'objectif et le budget fixés initialement, il est donc proposé de procéder à des adaptations du programme permettant à la fois de répondre au maximum de

demandes sans toutefois remettre en cause l'équilibre économique et l'enveloppe votée initialement au profit de l'opération.

Il est donc proposé :

- de modifier l'échéance prévue pour le PIG au 31 décembre 2019 au lieu du 17 avril 2020,
- de clôturer le marché avec SOLIHA à la nouvelle échéance du PIG c'est-à-dire au 31 décembre 2019,
- de conclure avec l'ANAH un avenant à la convention initiale afin de répondre au maximum de demandes en cours :
 - o en transformant les objectifs 2018 non consommés « maintien à domicile » en dossiers « précarité énergétique PO » 2019,
 - o en transformant les objectifs 2018 non consommés « précarité énergétique PB » en dossiers « précarité énergétique PO » 2019,
 - o en réaffectant les objectifs « précarité énergétique PO » initialement prévus en 2020 sur l'année 2019,
 - o en réaffectant les objectifs « maintien à domicile » initialement prévus en 2020 sur l'année 2019.

Afin de permettre à l'opérateur SOLIHA de faire face, dans un délai resserré, à la surcharge de travail, il est proposé de maintenir l'affectation des sommes prévues pour les permanences 2020 à hauteur de 3702 euros, ainsi que de prendre en charge le surcoût lié à la transformation des dossiers « maintien à domicile » en « précarité énergétique ».

Le montant global des subventions accordées aux propriétaires reste conforme au budget initial du programme. Seule la période de versement, et donc l'inscription budgétaire annuelle pourrait être modifiée (pour mémoire le versement de l'aide est réalisé à l'issue des travaux, les propriétaires disposant d'un délai de 2 ans pour engager le chantier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Vu la délibération du 14 septembre 2017 validant les objectifs, le montant de l'aide et autorisant le lancement du marché de suivi animation,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2018 ajustant les objectifs du PIG,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec l'ANAH relative au PIG Estuaire et Sillon annexé,

Vu la décision n°6 du 20 mars 2018 du bureau communautaire attribuant l'accord-cadre relatif à l'animation et au suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique et maintien à domicile » pour la période 2018 à 2020 à la société SOLIHA,

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 juillet 2019 proposant de mettre un terme à la convention au 31 décembre 2019 en vue de permettre à la collectivité de mettre en place une offre plus adaptée aux besoins des habitants,

Considérant la nécessité de revoir les modalités du Programme d'Intérêt Général au regard du nombre de demandes en cours et des objectifs initiaux,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la modification de la date d'échéance du PIG pour la porter au 31 décembre 2019,
- ☛ D'APPROUVER la modification de l'affectation annuelle des objectifs chiffrés et financiers :
 - en transformant les objectifs 2018 non consommés « maintien à domicile » en dossiers « précarité énergétique PO » 2019,
 - en transformant les objectifs 2018 non consommés « précarité énergétique PB » en dossiers « précarité énergétique PO » 2019,
 - en réaffectant les objectifs « précarité énergétique PO » initialement prévus en 2020 sur l'année 2019,
 - en réaffectant les objectifs « maintien à domicile » initialement prévus en 2020 sur l'année 2019
- ☛ D'APPROUVER la modification de l'échéance du marché confié à SOLIHA pour le suivi animation du PIG pour la porter au 31 décembre 2019 en maintenant le montant initialement prévu au marché afin d'absorber la surcharge de travail,
- ☛ D'APPROUVER le contenu de l'avenant n°1 avec l'ANAH relatif au PIG d'Estuaire et Sillon « Précarité énergétique et maintien à domicile »,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'évolution de ce dispositif.

9 – ACTIVITE ENFANCE-JEUNESSE : VOTE DES TARIFS

Rapporteur : Valérie GAUTIER, vice présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

La Communauté de communes Estuaire et Sillon exerce depuis le 1 er janvier 2019, sur l'ensemble de son territoire la compétence facultative « les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse »,

Considérant que les services assurés dans les structures d'accueils périscolaires sont facturés aux familles au quart d'heure,

Considérant par ailleurs que des modifications des règlements intérieurs ont été approuvées lors du bureau communautaire du 2 juillet 2019,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier la grille tarifaire de Campbon et de procéder à un réajustement du taux d'effort pour la demi-journée sur la commune de Bouée.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

• D'ADOPTER les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1er septembre 2019 :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - CAMPBON

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2019/2020 ¼ d'heure
1	QF ≤ 350	0,26 €
2	350 < QF ≤ 500	0,32 €
3	500 < QF ≤ 650	0,45 €
4	650 < QF ≤ 800	0,58 €
5	800 < QF ≤ 1000	0,65 €
6	1000 < QF ≤ 1200	0,74 €
7	1200 < QF	0,81 €

Petit déjeuner	0,85 €
Goûter	0,75 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE sur BOUEE

BOUEE	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
Accueil périscolaire (heure)	1.60 €	0.240	4.40 €
Mercredi journée sans le repas	5€	1.30	21 €
Mercredi demi journée sans le repas	2.50€	0.65	10.50 €

Tarif = QF x Taux d'effort

Le tarif de l'accueil périscolaire est fractionnable au quart d'heure.

10- SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Rapporteur : Christian BIGUET, 10^{ème} Vice- Président délégué au Tourisme et à la Communication

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'approbation des statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et l'acquisition d'actions de cette Société.

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2019 reçue en date du 3 juillet 2019.

SITUATION

Depuis 2007, un partenariat avec « Estuaire Nantes<>Saint Nazaire » puis « Le Voyage à Nantes » est en place notamment pour la construction et la mise en tourisme de l'Observatoire et de la Passerelle réalisés par Tadashi Kawamata (commune de Lavau-sur-Loire) et de la Villa Cheminée de Tatzu Nishi (commune de Cordemais).

Par courrier du 20 juin 2019, la SPL « Le Voyage à Nantes » informe la Communauté de communes Estuaire et Sillon de sa volonté de poursuivre l'aventure Estuaire pour pérenniser et valoriser le parcours artistique constitué de 30 œuvres pérennes dont l'Observatoire et la Villa Cheminée.

Pour ce faire, la SPL sollicite, entre autres, les intercommunalités de l'Estuaire (Estuaire et Sillon et Sud Estuaire) pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 30 000€. Cette subvention participera notamment au financement de l'entretien et de la valorisation de la collection permanente et de la légère perte prévisionnelle sur 2019.

UDGET D'EXPLOITATION DE LA COLLECTION PERMANENTE
(budget prévisionnel 2019)



en € HT)	Realise 2018	Budget 2019
Conservation des œuvres, entretien et maintenance	(410 256)	(409 744)
<i>dont prestations de services</i>	(265 665)	(260 000)
<i>dont autres frais techniques associés aux œuvres</i>	(9 821)	(15 000)
<i>dont personnel directement affecté à la conservation des œuvres</i>	(134 770)	(122 744)
<i>dont procédures en cours</i>		(12 000)
Loyers	(20 166)	(20 700)
Amortissements des œuvres	(29 692)	(69 833)
Impact du plan de gros entretiens & réparations sur la durée de la DSP	(65 589)	(35 055)
Etudes sur la production d'une nouvelle œuvre	(39 507)	0
Coûts hébergement Villa Cheminée, accueil-médiation Villa Cheminée et Château du Pé	(23 310)	(37 000)
Communication	(44 945)	(95 000)
Contrepartie partenaires	0	(3 300)
Relations publiques	(2 500)	(2 500)
Assurances et honoraires	(8 557)	(11 800)
Frais généraux	(4 256)	(7 000)
Services partagés de la SPL (directions communication, marketing promotion, juridique, finances)	(67 717)	(71 867)
total Charges	(716 494)	(763 799)
Recettes hébergement Villa Cheminée	30 207	32 000
Autres produits		13 200
Partenariats privés	60 000	30 000
<i>Recettes propres (financements complémentaires apportés par les autres activités de la SPL)</i>		50 000
Subvention Nantes Métropole	318 000	325 000
Subvention Département	60 000	60 000
Subvention Région	75 000	90 000
Subvention St Nazaire	40 000	50 000
Subventions Communautés de Communes Estuaire&Sillon et Sud Estuaire	32 000	40 000
total Produits	615 207	690 200
RESULTAT	(101 287)	(73 599)

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention :

- DE VERSER pour 2019 à la SPL « Le Voyage à Nantes » une subvention de 25 000€, pour participation au financement de l'entretien et de la valorisation des 30 œuvres de la collection permanente d'Estuaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant.

11- ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont désormais assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (surtaxe) alors que, antérieurement, elles ne l'étaient pas.

Dans ce nouveau cadre, les collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (investissement et fonctionnement) engagées dans le cadre de l'exercice de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes sont assujetties à la TVA.

La procédure de transfert des droits à déduction de la TVA n'est plus désormais limitée qu'aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une surtaxe trop faible par rapport au service rendu.

Considérant que la Délégation de Service Public conclue avec Suez, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les communes de MALVILLE et LA CHAPELLE LAUNAY, et que celle de la commune de SAVENAY avec la SAUR signée précédemment remplissent les conditions,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'assujettir au régime fiscal de la TVA le budget assainissement des eaux usées d'Estuaire et Sillon avec effet au 1^{er} janvier 2019. Il est précisé que cet assujettissement direct d'Estuaire et Sillon à la TVA pour son service d'assainissement collectif prendra effet, pour les autres communes en même temps que le nouveau contrat de délégation avec l'extinction de leurs anciens contrats.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le nouveau contrat de délégation du service d'assainissement collectif liant la Communauté de communes Estuaire et Sillon avec Suez au 1^{er} janvier 2019,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DECIDER d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2019
- ☛ DE DEMANDER au Président de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette question

**12- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, DU TEMPLE DE
BRETAGNE, DE PRINQUIAU ET MALVILLE
EN VUE DE L'ACQUISITION ET DE LA LIVRAISON DE VETEMENTS DE
TRAVAIL, DE PROTECTIONS JETABLES ET D'EQUIPEMENTS DE
PROTECTION INDIVIDUELLE**

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes.

SITUATION

Le marché de fournitures de vêtements de travail, de protections jetables et d'équipements de protection individuelle arrive à échéance au 12 février 2020.

La Communauté de Communes souhaite lancer un nouvel appel d'offres afin de couvrir les mêmes besoins.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes du territoire ont été sollicitées pour l'achat de ces fournitures, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, et compte tenu du besoin commun entre la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Les communes de Saint Etienne de Montluc, du Temple de Bretagne, de Prinquiau et de Malville ont souhaité adhérer au groupement de commandes.

Il convient donc à cet effet, d'établir une convention de groupement de commandes avec pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une consultation commune aux fins d'économies d'échelle.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres sera réalisée par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la Commission d'Appel d'Offres d'attribution est celle du coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon signera et notifiera le contrat-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention correspond au terme de la durée de l'accord-cadre à bons de commande.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ☛ D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes ainsi formé,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la présente convention de groupement de commandes,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées en tant que représentant de ce groupement de commandes.

13- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la charte du télétravail ainsi que le formulaire de demande de télétravail,

*Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Conseil Communautaire du jeudi 26 septembre 2019*

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019.,

Le Président rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dans lequel le travailleur exerce régulièrement ses fonctions à distance de son lieu de travail d'affectation grâce à des outils informatiques.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le télétravail doit permettre :

- une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
- une réduction de la fatigue, du stress des transports et du risque routier
- une amélioration des conditions de travail (augmentation des temps calmes)
- la responsabilisation des agents
- l'adaptation des conditions de travail des agents en situations de handicap,
- l'anticipation d'un retour à l'emploi suite à un problème de santé
- la réalisation d'économies sur les frais de trajet
- une baisse de la pollution liée aux transports.

C'est notamment pour ces raisons que la Communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite s'engager dans une démarche d'expérimentation du télétravail.

A ce titre, une campagne d'appel à candidatures a été mise en œuvre du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019. Les candidats volontaires ont été invités à remplir le formulaire de demande de télétravail avant de l'adresser à leur responsable hiérarchique pour avis.

Une réunion d'arbitrage se tiendra le 8 octobre 2019 afin de sélectionner les candidatures. Les candidats retenus et non retenus seront informés personnellement par courrier.

Le télétravail sera expérimenté sur 5 agents volontaires émanant de tous les services de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et représentant les différentes filières et catégories d'emplois.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation du télétravail comme suit :

1. La durée de la phase d'expérimentation

L'expérimentation du télétravail est fixée à 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

2. Le nombre de jours de télétravail

Dans le cadre de l'expérimentation, la quotité maximale de télétravail pouvant être accordée aux agents sur postes permanents exerçant leurs fonctions à temps plein est de 1 jour par semaine.

3. Les activités éligibles durant l'expérimentation

La possibilité de télétravailler s'évalue sur la base des activités exercées par les agents et non pas sur la base de leur métier.

Certaines activités ne peuvent pas, par essence, s'exercer dans un mode de télétravail. Ce sont celles répondant au moins à l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique auprès de tiers dans les locaux de l'administration (accueil d'usagers...);
- la nécessité d'assurer une présence physique pour la bonne réalisation des missions (traitement du courrier, nettoyage des sols...);
- l'accomplissement de travaux portant sur des dossiers papier de tous types, notamment ceux contenant des données confidentielles (données médicales...), qui ne peuvent être transportés en dehors des locaux de l'administration;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques inaccessibles à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques.

4. Le lieu d'exercice du télétravail

Un agent souhaitant télétravailler peut le faire à son domicile ou dans un tiers lieu. Il appartient à l'employeur, sur proposition(s) de l'agent, de décider quel est le lieu d'exercice du télétravail le plus approprié par rapport à la situation personnelle de l'agent.

5. Modalités de prise en charge des coûts matériels par l'employeur

La Communauté de communes Estuaire et Sillon met à la disposition de l'agent concerné les matériels informatiques, bureautiques et de communications adéquats pour l'exercice des fonctions en télétravail. Il prend en charge les coûts de location de bureaux partagés (co-working).

6. Réunion d'information et de cadrage

Une réunion interne d'information et de cadrage est prévue le 5 décembre 2019, avant le début de l'expérimentation, à la fois pour les futurs télétravailleurs et pour leurs encadrants.

Elle vise à préparer la mise en place du télétravail en fournissant des outils et des méthodes adaptées à ce nouveau mode de fonctionnement.

7. Les éléments de suivi et d'évaluation de l'expérimentation

Un suivi sera conduit tout au long de l'expérimentation par la Direction des ressources humaines (en lien avec la conseillère en prévention des risques professionnels), avec notamment 2 phases d'évaluation lors du déroulement de l'expérimentation (en février et en avril 2020) et 1 phase d'évaluation à la fin de l'expérimentation (en juin 2020).

Un bilan de l'expérimentation sera présenté aux membres du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En fonction du bilan de cette expérimentation, la pérennisation éventuelle de ce dispositif fera l'objet d'une nouvelle délibération.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE FIXER les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail telles que définies ci-dessus ainsi que dans la charte du télétravail jointe en annexe,

- ☛ DE DECIDER que les crédits correspondants, notamment pour l'achat de matériels informatiques et/ou téléphoniques seront inscrits au budget,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération.

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Le Président indique que des conventions de mise à disposition de personnels auprès d'autres collectivités ou structures doivent être formalisées.

Convention avec Terre d'Estuaire

Les agents communautaires du service commun bâtiment sont régulièrement mobilisés pour assurer la maintenance du ballon ascensionnel qui se trouve sur le site de Terre d'Estuaire. La convention jointe en annexe fixe les modalités de mise à disposition des agents susmentionnés.

Convention avec les communes du périmètre communautaire

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, certains agents communautaires (nouvelles recrues ou ex-agents communaux) sont mis à disposition des communes pour assurer des missions purement communales (pause méridienne). Au-delà de la convention de transfert des personnels communaux à l'EPCI, il convient d'établir des conventions de mise à disposition de personnels auprès des collectivités suivantes :

- Commune de Savenay
- Commune de Bouée
- Commune de Lavau-sur-Loire

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les conventions ci-annexées.

15- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer quatre emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (80%) et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (80%);

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'attaché à temps complet et de créer deux emplois d'attaché principal à temps complet ;

Dans le cadre de recrutement sur des emplois permanents

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien territorial à temps non complet (80%) et de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service assainissement ;

Considérant la nécessité de supprimer les deux emplois de droit privé de niveau technicien au service assainissement ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché territorial à temps complet et de créer l'emploi d'attaché principal territorial à temps complet pour assurer les fonctions de développeur économique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la commande publique dans l'attente du départ en retraite d'un agent de ce service ;

Dans le cadre de la pérennisation d'emplois non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour pérenniser un agent actuellement en remplacement au service commun RH.

Dans le cadre d'un ajustement des besoins du service Enfance Jeunesse

Secteur Malville/Bouée

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non-complet (57%) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de créer un emploi à temps non-complet (82.7%) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation afin d'assurer les missions d'agent d'animation sur le secteur de Malville / Bouée ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet (59%) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et de créer un emploi à temps non-complet (49%) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation afin d'assurer les missions d'agent d'animation pour APS/ALSH du secteur Malville/Bouée;

Secteur de Savenay/Lavau sur Loire

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet (72%) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) pour assurer les formalités administratives ;

Secteur Saint-Etienne de Montluc, Cordemais, Le Temple de Bretagne

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non-complet (34%) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'assurer la restauration scolaire au sein de l'ALSH Les Buissonnets ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non-complet (20%) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques afin d'assurer la restauration scolaire au sein de l'ALSH La Guerche ;

Dans le cadre de la création au niveau communautaire des emplois actuellement communaux sur lesquels les agents sont mis à la disposition de la communauté de communes Estuaire et Sillon sur la compétence Enfance Jeunesse, afin de pouvoir satisfaire à leur remplacement éventuel

Concernant les effectifs de la commune de Bouée

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non-complet (16.55%) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de créer un emploi à temps non-complet (3.36%) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non-complet (8.58%) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de créer un emploi à temps non-complet (8%) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques;

Concernant les effectifs de la commune de Saint-Etienne de Montluc

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non-complet (43%) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin d'assurer la restauration scolaire ;

Dans le cadre de la création au niveau communautaire des emplois actuellement communaux sur lesquels les agents sont mis à la disposition de la communauté de communes Estuaire et Sillon sur la compétence Lecture Publique, afin de pouvoir satisfaire à leur remplacement éventuel

Concernant les effectifs de la commune de Saint-Etienne de Montluc

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation principal du Patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps non complet (85%) et de créer un emploi d'assistant de conservation principal du Patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les missions dévolues au service Lecture Publique ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la suite de la mobilité interne d'un agent vers la commande publique ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées **au 1^{er} septembre 2019** à l'exception des emplois créés dans le cadre des avancements de grade pour lesquels un avis de la Commission Administrative Paritaire doit être expressément rendu ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
28/06 /2019	41-2019	Commande publique	SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	<p>Objet : Attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers à la Société ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS, sise 19 Rue du Transvaal - 44300 NANTES pour une durée de 24 mois</p> <p>Montant : 35 920,00 € HT soit 43 104,00 € TTC</p>
05/07 /2019	42-2019	Commande publique	SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DES FILTRES A SABLE DE LA PISCINE AQUAMARIS DE CORDEMAIS	<p>Objet : Attribuer le marché de travaux de réfection des filtres à sable de la piscine Aquamaris de Cordemais à la Société ECT - EAUX COLLECTIVES & TRAITEMENT, sise 80 Impasse du Serpolet - 13600 LA CIOTAT</p> <p>Montant : tranche ferme de 44 628,00 € HT soit 53 553,60 TTC.</p>
23/07 /2019	43-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MACONNERIE POUR LA REALISATION DES SUPPORTS DES ABRIS VOYAGEURS	<p>Objet : Attribuer le marché de travaux de maçonnerie pour la réalisation des supports des abris voyageurs à l'entreprise Accès-Réagis, sise à Prinquiau (44260). L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période de 12 mois. Les prestations débuteront dès la notification du marché, renouvelable 2 fois un an, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 3 ans maximum.</p> <p>Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les commandes seront réalisées, au fur et à mesure des besoins, dans la limite de 17 000 euros H.T. annuel et du budget voté.</p>
23/07 /2019	44-2019	Commande publique	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS	<p>Objet : Passer un avenant n°1 au marché d'étude du schéma directeur des modes actifs, afin de proroger le délai d'exécution du marché et de porter les délais de la réalisation de la phase n°3 au 20 décembre 2019 pour permettre une validation politique de l'établissement d'un projet finalisé du schéma directeur des modes actifs validé sous forme d'un programme d'actions pluriannuelles à mener.</p> <p>Montant : Le présent avenant n°1 ne modifie en rien le montant du marché, soit la somme arrêtée à 39 550,00 € H.T.</p>

31/07 /2019	45-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'ECO-POINTS	Objet : Attribuer l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement d'éco-points à l'entreprise SADE, sise 4 rue du Coutelier à SAINT HERBLAIN (44805). L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois. Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins, dans la limite de 42 000 euros H.T. annuel et du budget voté.
31/07 /2019	46-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, IMPRESSION ET POSE DE SIGNALÉTIQUES EXTERIEURES SUR LES BÂTIMENTS ET SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Objet : Attribuer les marchés de fourniture, impression et pose de signalétiques extérieures sur les bâtiments et sites de la Communauté de Communes aux entreprises suivantes : • Lot 1 - Fourniture et impression de signalétiques : OUEST GRAVURE, sise à ANGERS (49003), • Lot 2 - Pose de signalétiques : OUEST GRAVURE, sise à ANGERS (49003). Le marché est conclu pour une durée globale d'exécution de 3 mois. Montant : Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire : Lot 1 - Fourniture et impression de signalétiques : 26 023,00 euros H.T. Lot 2 - Pose de signalétiques : 17 290,00 euros H.T.
03/09 /2019	47-2019	Aménagement de l'espace	AVENANT n° 1 AU LOT 1 DU MARCHÉ D'Étude POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) ET LA REALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE (ees)	Objet : Passer un avenant n°1 au lot n° 1 (Elaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET)) du marché d'étude d'élaboration du plan du climat air et énergie, afin de proroger le délai d'exécution du marché au 30 juin 2020 et de permettre une validation politique de la stratégie et du plan d'actions du futur plan climat air énergie territorial. Montant : L'avenant n°1 au lot n°1 ne modifie en rien le montant du marché, soit la somme arrêtée à 50 575,00 € H.T.
13/09 /2019	48-2019	Commande publique	SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE DETENTE DE LA PISCINE AQUAMARIS DE CORDEMAIS LOT N° 4 - CARRELAGE - FAIENCE	Objet : Attribuer le marché de travaux de réfection de l'espace détente de la piscine Aquamaris de Cordemais - lot n° 4 - Carrelage, faïence, à la Société SAS ATLANTIC SOLS CONFORT - 24 bis Bld Jean Monnet - 44400 REZE Montant : 24 870,91 € HT soit 29 845,09 TTC
13/09 /2019	49-2019	Commande Publique	ATTRIBUTION DES MARCHÉ DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE JEUX EXTERIEURS SUR SOL SOUPLE DANS LES COURS DES MULTI-ACCUEILS DE CAMPBON ET DE MALVILLE	Objet : Attribuer les marchés de travaux de fourniture et pose de jeux extérieurs sur sol souple des multi-accueils de Campbon et de Malville aux entreprises suivantes : • Lot 1 - Terrassement – dallage béton, à

				la société ATLANTIC PAYSAGE SAS, sise à AURAY (56401), pour un montant de 14 094,11 euros H.T., • Lot 2 - Aires de jeux, à l'entreprise QUALI-CITE, sise PEAULE (56130), pour un montant de 22 954,94 euros H.T. (solution de base), tels qu'ils résultent du cadre du détail quantitatif estimatif.
17/09 /2019	50-2019	Aménagement de l'espace	AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES REVISIONS ALLEGES ET LA MODIFICATION DU PLU DE SAVENAY	Objet : Passer un avenant n° 1 avec l'Agence Cité Claes afin de modifier l'annexe 2 du marché initial relative à la décomposition du prix global et forfaitaire. Montant : Seul l'échéancier de paiement est modifié ; le montant global est inchangé, soit 12.455,00 € HT

♦ **Décisions du Bureau Communautaire**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
25/06 /2019	25-2019	Développement économique	CESSION DU LOT B5 ZONE D'ACTIVITES LA CLOSE - SAINT ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE BS2 MOTO	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot B5, cadastré XN 78, représentant une superficie de 1 126 m ² au profit de la SARL BS2 MOTO, dont le siège social est 29b rue Louis Girard au TEMPLE DE BRETAGNE, SIREN 794 407 775, représentée par Messieurs Benoit BEGNON et Stéphane SEURRE. Montant : Le prix de vente de ce terrain est fixé à 43.00 € le m ² HT.
25/06 /2019	26-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DES MARCHES DE REHABILITATION DE L'ESPACE DETENTE DE LA PISCINE AQUAMARIS A CORDEMAIS	Objet : Attribuer les marchés de travaux de réhabilitation de l'espace détente de la piscine Aquamaris à Cordemais : Lot n° 01 Démolition - gros oeuvre CLEMENT ET FILS ZA de la Croix Daniel 44530 ST GILDAS DES BOIS 33 000,00 € HT Lot n° 02 Menuiseries extérieures PROVETEC PA des Côteaux de Grand Lieu 4 Rue de Jarlot 44830 BOUAYE 14 040,00 € HT Lot n° 03 Faux plafonds MULTIFACES 29 Rue Durance 44100 NANTES 3 486,00 € HT Lot n° 04 Carrelage - faïence Déclaré infructueux Lot n° 05 Equipements Sauna, SPA, Hammam AQUA-Réal 31 ZA Les Petits Partenais 27250 VEIGNE 62 210,00 € HT Lot n° 06 Ventilation - chauffage - plomberie Déclaré infructueux Lot n° 07 Electricité AM3i PLUS ZA Estuaire Sud Rue du Pré Trousseau 44320 SAINT VIAUD 9 485,59 € HT

				MONTANT TOTAL : 122 221,59 € HT
09/07 /2019	27-2019	Services à la population	MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PISCINE DU LAC APPLICABLES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2019	Objet : Approuver les nouveaux horaires applicables à compter du 1er septembre 2019 pour la période scolaire.
09/07 /2019	28-2019	Services à la population	MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE EN REGIE ESTUAIRE ET SILLON POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019	Objet : Approuver les modifications des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse pour une mise œuvre au 1er septembre 2019.
09/07 /2019	29-2019	Développement économique	CESSION DU LOT 6A ZONE ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY A LA SCI GATHYS (SERVICES VOLTIGE)	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 6A (extrait des parcelles YI 92 et YI 108) représentant une superficie estimée à 2 000 m ² au profit de la SCI GATHYS immatriculée sous le n° SIREN 847 877 883, dont le siège social est à ST ETIENNE DE MONTLUC, 36 bis route de la Baie. Montant : 81 320.00 € TTC
09/07 /2019	30-2019	Commande publique	AVENANT N°1 AU CONTRAT-CADRE D'ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2018-2020	Objet : Passer un avenant n°1 au contrat-cadre d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile Montant : Nouveau montant estimé du marché pour l'année 2019 : 53 662,00 euros H.T.
03/09 /2019	31-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GARDIENNAGE ET D'ENTRETIEN DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE SAVENAY ET CAMPBON ET DE L'AIRE DE DECHETS VERTS DE MALVILLE	Objet : Attribuer le marché de gardiennage et d'entretien des déchèteries intercommunales de Savenay et de Campbon et de l'aire de déchets verts de Malville, à l'entreprise TRIBORD SAS, sise 7 rue de Vendée à BREST (29200). Montant : • 140 796,00 euros H.T., prestations forfaitaires de gardiennage et d'entretien des déchèteries et de l'aire de déchets verts, • PS 1 : 25,59 euros H.T., coût horaire, en cas d'augmentation ponctuelle de la fréquence d'ouverture des sites, • PS 2 : 22,43 euros H.T., coût horaire, en cas de doublement exceptionnel du gardiennage.
03/09 /2019	32-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU RUISSEAU LE LARTUS SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Attribuer le marché de travaux d'aménagement hydraulique du ruisseau le Lartus sur la commune de Saint Etienne de Montluc, à l'entreprise MARC SA, sise 114 rue des Fougères à TOURLAVILLE (50110). Montant : 96 300,00 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif.
03/09 /2019	33-2019	Finances	ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL	Objet : Approuver l'admission en non valeur des impayés
17/09 /2019	34-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET D'UNE RESERVE	Objet : Attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une réserve incendie sur la Z.I. de la Croix

			INCENDIE SUR LA Z.I. DE LA CROIX BLANCHE A MALVILLE	Blanche à Malville, à l'entreprise CHARIER TP, sise 24 route de Marsac à NOZAY (44170), pour un montant de 419 897,87 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.
17/09 /2019	35-2019	Développement économique	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZH 33 - LIEU-DIT « LA BARRATTE » ST ETIENNE DE MONTLUC	Objet : SE PORTER acquéreur de la parcelle cadastrée ZH 33, commune de St Etienne de Montluc, d'une superficie de 7 154 m ² , propriété de l'indivision BRETONNIERE. Ce terrain est classé en zone A au PLU de St Etienne de Montluc. Montant : 1 200 € l'hectare, soit 858.48 € (HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS et quarante-huit centimes) pour la globalité.

Rémy NICOLEAU

Président

